



46 bis, avenue de la libération  
33380 BIGANOS  
Téléphone : 05 56 82 60 16  
<http://lyceedelamergujan.fr>

## Site de Biganos

### RESTAURATION

Un seul forfait est proposé :

**DP 4 jours** (lundi-mardi-jeudi-vendredi) - *Les jours ne sont en aucun cas modifiables*

Les changements de forfait pourront se faire uniquement :

- Dans les 15 premiers jours suivant la rentrée scolaire en adressant un courrier au Chef d'Etablissement ;
- En fin de trimestre pour le trimestre suivant en adressant un courrier au Chef d'Etablissement.

#### TARIFS 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE

SEPTEMBRE/DECEMBRE 2017	DP 4 jours	192.00 €
-------------------------	------------	----------

(à titre indicatif, coût annuel 2016-2017 : 432 €)

Moyens de paiement :

- 1 – par Carte bancaire via le site du lycée « onglet Intendance » ou sur [www.ac.bordeaux.fr/teleservices](http://www.ac.bordeaux.fr/teleservices) (prémuni de vos codes d'accès qui vous seront communiqués par mail) ;
- 2 – par virement bancaire sur le compte de l'établissement  
IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0085 425  
BIC : TRPUFRP1 ;
- 3 – par chèque à l'ordre du lycée de la mer (avec le coupon détachable à remettre) ;
- 4 – en espèce à la caisse de l'Agent comptable.

*Pour les familles qui le souhaitent, un échéancier peut être proposé dès le mois de septembre. Pour cela, contactez l'intendance.*

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

La fourniture d'un RIB pour tous les élèves, y compris externes, est obligatoire. Le RIB sert exclusivement aux remboursements de trop perçus divers : bourse, stages, fonds social, sortie scolaire, cantine, internat ... Il ne permet en aucun cas d'effectuer des prélèvements bancaires. Dans la mesure du possible, évitez les RIB des distributeurs automatiques dor l'encre s'efface en quelques jours.

### ELEVES BOURSIERS

Les bourses accordées seront payées par virement bancaire (d'où la nécessité absolue de fournir un Relevé d'Identité Bancaire) en fin de trimestre. Les frais d'hébergement et de restauration seront déduits des versements de ces bourses.

### AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION

Depuis le 01 janvier 2011, le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place une aide la restauration scolaire. Cette aide est attribuée aux élèves demi-pensionnaire dont 1 des enfants au moins du foyer fiscal est bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire versée aux familles par les caisses d'allocations familiales.

*En cas de difficultés financières, veuillez contacter, dans les plus brefs délais, le service d'intendance et/ou l'assistante sociale du lycée.*